



Convention financière relative au versement d'une avance financière remboursable entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des Stations des Bauges (2)

Version du 29/01/2021

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président, M. Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente, par décision N° XXX du Conseil communautaire du 11 février 2021,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, mandant, représenté par sa présidente, Madame Sandra Ferrari, dûment habilitée à la signature de la présente, par délégation conformément aux dispositions de la délibération du 01 septembre 2020,

D'autre part,

Préambule :

Pour permettre le déploiement des opérations d'investissement nécessaire au projet de diversification et revitalisation de la station d'Aillons-Margéraz il est proposé à SMSB une avance financière remboursable d'un montant maximum de 1 000 000€.

Cette avance financière consentie par Grand Chambéry a pour objectif de sécuriser le préfinancement à court terme des projets d'investissements prévus sur les années à venir avant le versement des subventions des partenaires financiers (Région, Département, ...).

Les opérations d'investissement concernées et identifiées à ce jour sont les projets :

- du Pays Suspendu des Géants à AM 1000 (solde),
- de réaménagement de l'espace débutant à AM 1400 (solde),
- de réhabilitation des bâtiments de Margéraz et Aillons 1000,
- du futur pôle glisse à AM 1000,
- et tout autre projet en cours ou à venir sur le périmètre Aillons-Margéraz.

Le montant de l'avance est au maximum de 1 000 000 €. Elle pourra être versée en plusieurs fois (droits de tirage) en fonction des besoins de financement des projets en cours de réalisation par le syndicat mixte.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance financière remboursable au profit du SMSB.

Article 2 : Montant de l'avance et modalités des appels de fond

Grand Chambéry accorde au SMSB une avance financière remboursable et non rémunérée d'un montant maximum de 1 000 000€.

Cette avance pourra être versée en plusieurs appels de fonds (d'un montant minimum de 100K€) sur présentation d'un plan de trésorerie partagé et d'un état d'avancement des projets concernés.

Article 3 : Remboursement de l'avance

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2025.
SMSB s'engage à rembourser Grand Chambéry en intégralité à échéance.

Si sa situation financière le permet, SMSB pourra rembourser par anticipation même partiellement ces avances à échéance annuelle.

En tout état de cause, dès signature d'un contrat de financement avec une banque, SMSB s'engage à rembourser les avances consenties par Grand Chambéry.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et arrivera à expiration au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 5 Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires, le XXX

La Présidente du syndicat mixte
des Stations de Bauges
Sandra Ferrari

Le Vice-président de Grand Chambéry
Jean-Marc Léoutre